

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 19
Votants 22

N° D047_2026 Adoption du nouveau Règlement périscolaire 2026-2027 : tarifs et règlement

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marie SERVOZ

Date de la convocation du conseil municipal : le 28 mai 2026

A été nommé secrétaire de séance : ZIMMERMANN Sophie

Présents (19) : Mmes et Ms. SERVOZ Jean-Marie, ARVIS Adèle, BARREAU Sylvain, BIZOUARD Antoine, BLANC Fabienne, CHEVALLAY Patrice, DEFLOU Julien, DUBOCAGE Jean-Charles, ESTRAN Camille, GICQUEL Lydie, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, NADREAU Angélique, PINGET Denis, REBUT Sandra, SELLIER Delphine, SIRVEN Jordan, WIART Florine, ZIMMERMANN Sophie

Absent(s) ayant donné pouvoir (3) : COLIN Benoît, DARNAT Julie, JACQUIER Jean-François

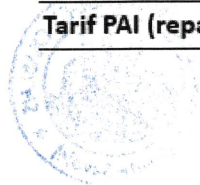
Absent (1) : TRINCAT Christophe

Votants (22)

Madame GRIVEL présente le projet de règlement périscolaire au Conseil Municipal pour l'année 2026-2027, en revenant notamment sur les principes du permis à point en matière de discipline pour garantir des moments de convivialité, d'échange et d'apprentissage. Sont abordés aussi les études dirigées, et également le tarif différencié de restauration scolaire selon que l'enfant réside ou non sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais.

▪ Tarifs restauration scolaire

Quotient Familial (QF)	Tarif par repas
< 900	5,20 €
900 - 1400	5,70 €
1400 - 1900	6,20 €
1900 - 2400	6,70 €
> 2400	7,20 €
Tarif hors commune	8,00 €
Tarif PAI (repas fourni)	3,00 €



▪ Tarifs garderie périscolaire

Garderie du matin (7h30 – 8h05) : 2,00 € (*les enfants doivent être déposés à 8h00 au plus tard*).

Garderie du soir - 1ère heure (16h30 – 17h30) : 2,50 € (*collation incluse*)

Garderie du soir - 2ème heure (17h30 – 18h30) : 1,50 €

Heure entamée : Toute heure commencée est intégralement due.

Pénalité de retard : En cas de non-respect de l'horaire de fermeture le soir (18h30), une pénalité forfaitaire de **10,00 €** sera appliquée. La mairie se réserve le droit de suspendre l'accès au service si les parents ne respectent pas de manière répétée les horaires de l'accueil.

Factures impayées : Aucun enfant ne sera admis en cas de non-paiement des factures, des majorations d'heures entamées ou des pénalités de retard.

▪ Tarifs études dirigées

Tarif unique : Le coût de l'étude dirigée est fixé à **4,00 € de l'heure** par enfant (collation comprise).

Pénalité de retard : En cas de non-respect de l'horaire (17h30), une pénalité de 10€ sera appliquée en cas de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau Règlement périscolaire joint en annexe de la présente délibération incluant les tarifs de restauration scolaire, garderie périscolaire et d'études dirigées

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.
Pour expédition certifiée conforme.

La Secrétaire
Sophie ZIMMERMANN



Le Maire
Jean-Marie SERVOZ

